

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 juillet 2023

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUERALT Jessica, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David

Était excusé : M. SALLARD Mickaël,

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour, celui-ci est accepté à l'unanimité :

- tarifs cantine année scolaire 2023/2024

1) Estimations et propositions de vente de trois pavillons locatifs

1-1 Vente 7 rue du parc

Monsieur le Maire explique que Madame SAUNIER Julie a exprimé le souhait d'acquérir le logement communal qu'elle loue au 7 rue du parc.

Monsieur le Maire procède à une description du bien et rapporte l'estimation réalisée par Maître Léoni Vazeille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De proposer à Mme SAUNIER Julie l'achat du pavillon locatif sis 7 rue du parc pour un montant de 75 000 € correspondant à l'estimation de la notaire
- ❖ De charger Monsieur le Maire d'informer de cette proposition Mme SAUNIER Julie en précisant que tous les frais d'acquisitions seront à la charge de l'acquéreur.
- ❖ De choisir Maître LEONI VAZEILLE pour rédiger l'acte de vente le cas échéant,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente

1-2 Vente 1 rue du parc

Monsieur le Maire explique que Madame GUET Noémie et Monsieur BERSON Axel ont exprimé le souhait d'acquérir le logement communal qu'ils louent au 1 rue du parc.

Monsieur le Maire procède à une description du bien et rapporte l'estimation réalisée par Maître Léoni Vazeille. Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que les locataires ont d'ores et déjà fait une proposition à 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention /7 voix pour) décide :

- ❖ De proposer à Madame GUET Noémie et Monsieur BERSON Axel l'achat du pavillon locatif sis 5 rue du parc pour un montant de 85 000 € correspondant à l'estimation de la notaire
- ❖ De charger Monsieur le Maire d'informer de cette proposition Madame GUET Noémie et Monsieur BERSON Axel en précisant que tous les frais d'acquisitions seront à la charge de l'acquéreur.
- ❖ De choisir Maître LEONI VAZEILLE pour rédiger l'acte de vente le cas échéant,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente

1-3 Vente 5 rue du parc

Monsieur le Maire explique que Madame CARON Emilie et Monsieur DESCORTES Jordan ont exprimé le souhait d'acquérir le logement communal qu'ils louent au 5 rue du parc.

Monsieur le Maire procède à une description du bien et rapporte l'estimation réalisée par Maître Léoni Vazeille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De proposer à Madame CARON Emilie et Monsieur DESCORTES Jordan l'achat du pavillon locatif sis 5 rue du parc pour un montant de 75 000 € correspondant à l'estimation de la notaire
- ❖ De charger Monsieur le Maire d'informer de cette proposition Madame CARON Emilie et Monsieur DESCORTES Jordan en précisant que tous les frais d'acquisitions seront à la charge de l'acquéreur.
- ❖ De choisir Maître LEONI VAZEILLE pour rédiger l'acte de vente le cas échéant,
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente

2) Achat minibus pour le centre de loisirs

Monsieur le Maire revient sur la validation du devis concernant l'achat du minibus reportée lors du dernier conseil municipal dans l'attente du retour de la CAF par rapport à l'octroi d'une subvention. Monsieur le Maire énumère les arguments formulés par la directrice du centre de loisirs par rapport à l'utilité de cet investissement : autonomie en terme de déplacements courts, panel d'activités plus variés le mercredi, utilisations multiples du véhicule notamment. Monsieur le Maire précise que la CAF ne pourra rendre réponse concernant le financement de cet investissement qu'en octobre 2023 et demande au conseil municipal s'il accepte de valider le devis dès à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions/ 6 pour), décide :

- ❖ De valider le devis de l'entreprise Speed Auto d'un montant de 15 865.38 € HT soit 19 000 € TTC pour l'achat d'un véhicule minibus 9 places.
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes (achat du véhicule et reprise ancien véhicule utilisé pour le portage de repas)

3) Travaux 1 rue de la bruyère

Monsieur le Maire indique que la Mairie a fait l'acquisition d'une maison de bourg située au 1 rue de la bruyère. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les formalités d'achat sont à présent closes et que la Mairie peut disposer du logement et commencer les travaux. Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour lancer une consultation des maitres d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire a lancé une consultation des maitres d'œuvre concernant le projet susvisé.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

4) Désignation d'un suppléant pour TEM (Territoire énergie Mayenne)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer un nouveau délégué suppléant pour le syndicat TEM 53 (Territoire Energie Mayenne) suite au décès de M. SALLARD Claude.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De nommer M. SOULARD Alain, délégué titulaire et Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, délégué suppléant à TEM53

5) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 08 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de CHARCHIGNE au 1^{er} janvier 2024;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57abrégée;

- de préciser que la nomenclature M57a s'appliquera aux budgets suivants : commune, eau et assainissement, lotissement du vallon doré, lotissement des chênes verts

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Recensement de la population 2024 : désignation d'un coordinateur communal

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Il est précisé qu'afin d'organiser au mieux cette enquête sur la population française, l'INSEE demande aux communes concernées de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de la préparation du recensement. L'agent recenseur qui ira à la rencontre des habitants en 2024 sera lui recruté dans un second temps. Monsieur le Maire propose que ces tâches soient confiées à l'un des adjoints administratifs de la Mairie : Anaëlle CHEVAUCHER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De confier à Anaëlle CHEVAUCHER, agent administratif au secrétariat de Mairie, la mission de coordonnateur communal dans le cadre du recensement 2024
- ✚ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

7) Ressources Humaines

7-1 recrutement des ATSEM

7-1-1 Recrutement Mme LEPECULIER Hélène

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ SUR UN EMPLOI

PERMANENT - ARTICLE L. 352-4 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M RIOULT-LERICHE Stéphane rappelle au Conseil Municipal que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C par délibération en date du 15 décembre 2006 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade de ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet à raison de 35 heures pour une durée déterminée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget

7-1-2 Recrutement Mme LANDEMAINE Anne

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une ATSEM est nécessaire l'aide aux institutrices au sein de l'école communale.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, du 04 septembre 2023 au 31 août 2024 à raison de 28h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

7-2 Recrutement CDD ménage et gestion salle de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 04 septembre au 22 décembre 2023 à raison de 12 h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le paiement des heures complémentaires éventuelles
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

7-3 Création d'un emploi d'agent de maîtrise et suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BOURGE Anthony, a été inscrit, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53), sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne (cela correspond à une promotion liée à l'ancienneté de l'agent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ❖ Créer l'emploi d'agent de maîtrise territorial, à compter du 1^{er} août 2023
- ❖ Supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

8) Tarifs cantine année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs pour le restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2023/2024 afin qu'ils soient applicables dès la rentrée scolaire prochaine de septembre. Le conseil municipal s'accorde pour ne pas revaloriser les tarifs pour l'année scolaire à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, :

- De valider les tarifs de la cantine comme suit pour l'année scolaire 2023-2024 et ceci à compter du 1^{er} septembre 2023 :

TARIFS / Année scolaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Repas enfants	3.95 €	4 €	4 €
Repas adultes	7.45 €	7.50 €	7.50 €
Repas enfants extérieurs (ALSH) et non scolarisés à Charchigné	5.30 €	5.35 €	5.35 €
Enfant prenant un repas préparé par ses parents à la cantine (cas d'allergies alimentaires ou nécessité du service)	0.60 €	0.60 €	0.60 €

9) Compte rendu des commissions et décisions

* Affaires urbaines :

- Monsieur SOULARD indique qu'il a rencontré le syndicat TEM 53 (Territoire Energie Mayenne) concernant les divers problèmes liés à la vétusté de certains candélabres du Bourg. Un état des lieux est en cours et la commission étudiera au cas par cas si le dispositif d'éclairage public est réparable et inclus dans le contrat de maintenance ou s'il sera nécessaire de le remplacer (coût indicatif : 1500 €).
Afin de réaliser des économies d'énergie, le conseil municipal décide d'appliquer les horaires suivants concernant l'allumage de l'éclairage public : extinction à 21h30 et ré-allumage à 4h30. Il est précisé que les horaires actuels sont 23h/ 4h30

- Illuminations fêtes de fin d'année 2023/2024 : Mme GUERULT et M. PLET, responsables de la commission « illuminations » présentent au conseil municipal les différents décors et animations proposés par un nouveau prestataire. Le conseil municipal valide le devis de 820 € HT/ an avec un engagement sur quatre ans (les décors pourront être changés chaque année)

* Affaires scolaires et animation jeunesse :

Mme GUERULT informe que les chantiers argent de poche ont commencé : ils se dérouleront sur la période du 10 au 21 juillet 2023. 6 jeunes de la commune et des environs se sont inscrits cet été, ils réaliseront des missions d'intérêt général tel que la réfection des peintures dans la cour de l'école ou la préparation du chantier d'engazonnage au cimetière communal.

* Affaires rurales et agricoles :

- Des administrés ont émis le souhait que la vitesse soit limitée à 30 km/h au sein du lieu-dit « Les Echets ». Certains habitants ont fait remonter en Mairie que la vitesse des véhicules y est excessive. Le conseil municipal décide d'accéder à cette demande : Monsieur le Maire prendra un arrêté dans ce sens et des marquages à la peinture sur la chaussée indiqueront la limitation.

- Il est signalé que les tampons d'égout au sein du Bourg notamment rue du château auraient besoin d'être revus. Monsieur le Maire va prendre contact avec les services départementaux à ce sujet.

* Divers :

Nouvelle session formation 1^{er} secours : Monsieur le Maire rappelle qu'une première session de formation aux 1^{er} secours a été organisée en début d'année 2023 à destination du personnel communal. Il indique qu'une seconde session va être organisée d'ici la fin de l'année, des places étant disponibles, les élus qui le souhaitent sont invités à s'inscrire.

* Intercommunalité : Suite à la démission du conseil municipal de Mme GUILMARD Elisabeth, Mme GUERULT Jessica est nommée suppléante de M. RIOULT LERICHE auprès de Mayenne communauté.

Prochaine réunion du conseil municipal

- Le 19 septembre 2023 à 20h 00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE